

CONSEIL MUNICIPAL

COMPT E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 13 JANVIER 2022

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Adjoint	X	
Christian SERNICLAY	Adjoint	X	
Christine TASSIN-GITEAU	Adjoint	X	
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X	
Béatrice PENASSE	Conseiller délégué	Secrétaire	
Jérôme GOULDEN	Conseiller délégué	X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X
Carole MEILLEUR	Conseiller	X	
Thierry COLLET	Conseiller		X
Jacqueline PERARD	Conseiller		X
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Armand GRAIS	Conseiller	X	
Karine BRION	Conseiller	X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X	

1 – Approbation du compte-rendu du 07/12/2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance 07 décembre 2021

Pas de remarques formulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18h45, décide d'approuver ce compte-rendu.

Monsieur Thierry COLLET donne pouvoir à Patrick LAQUILLE

2 – Autorisation au Maire de signer la convention relative à la participation de la Communauté Urbaine du Grand Reims aux frais de fonctionnement de la crèche.

La partie du coût prise en charge par la communauté Urbaine représente 60% dans la limite de 75000€, il reste donc 40% à la charge de la commune

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de la Communauté de Communes du Mont de Berru du 10/12/2012,

Vu la convention de la Communauté de Communes de Beine Bourgogne fixant en 2014 les modalités de remboursement d'une partie des frais de fonctionnement de la crèche LA SOURIS VERTE au titre de Beine-Nauroy, Berru et Nogent l'Abbesse, ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral de création de de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 15 /09/ 2016, Considérant que le transfert de compétence à la Communauté Urbaine entraîne de plein droit le transfert de tous les actes relatifs à la compétence transférée, notamment la convention ci-dessus mentionnée,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention au 31/12/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la CU du Grand Reims pour l'année 2022 dans les termes de celle de 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place.

3 – Autorisation au Maire de signer la convention d'attribution de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) pour la rénovation et transformation du groupe scolaire

Vu la demande de subvention déposée auprès de la CUGR au titre du fonds de soutien des investissements communaux en date du 07 juillet 2021,

Considérant que le conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2021, a décidé d'attribuer la somme de 30 938.46 € au titre du FSIC pour le projet de rénovation et transformation de l'école de Cernay-Lès-Reims,

Vu l'exposé de Monsieur le maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CUGR au titre du FSIC.**

4 -Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte correspondent non seulement aux dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également à celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessous :

Code opération	Articles	Libellés	BP 2021	Limite : ¼ crédits	Ouverture
2101- 7eme classe	2031	Frais d'études	49 000	12 250	12 250
	2313	Construction en cours	242 400	60 600	60 600
2102 – Vidéo protection	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civiles	95 400	23 850	23 850
	2158	Autres installations matériel	3600	900	900
Opération Non individualisée	2031	Frais d'études	4 050	1 012.50	1 012.50
	2033	Frais d'insertions	3 000	750.00	750.00
	2128	Aménagement de terrain	2 500	625.00	625.00
	21312	Bâtiments scolaires	5 625	1 406.25	1 406.25
	21318	Autres bâtiments publics	12 300	3 075.00	3 075.00
	2152	Installation de voirie	2 000	500.00	500.00
	21571	Matériel roulant	8 061	2 015.25	2 015.25
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	350	87.50	87.50
	2158	Autre installation matériel et outillage	825	206.25	206.25

	2182	Matériel de transport	9 100	2 275.00	2 275.00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 550	387.50	387.50
	2184	Mobilier	2 000	500.00	500.00
	2188	Autres immo corporelles	46 000	11 500.00	11 500.00
	165	Dépôt et cautionnement reçu	1 500	375.00	375.00

5 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Il est à noter un contexte difficile du fait de l'absentéisme de certains agents dans les différents services de la municipalité (absences de + ou – longues durées) La gestion du personnel est donc très délicate. Nous devons rechercher de la souplesse en ouvrant un poste de type permanent pour pouvoir remplacer plus facilement et plus rapidement. Ce poste serait pour du surcroît d'activité et de longue durée.

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période, de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- prévoit une enveloppe de crédits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

6 – Création d'un emploi permanent au service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique chargé du nettoyage des locaux à l'école, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 h 03 minutes (CDD d'1an renouvelable 3 ans)

L'emploi d'Adjoint technique relève du grade des Adjoints Technique Territoriaux.

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions, les fonctions d'Adjoint technique chargé du nettoyage des locaux à l'école.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 343

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

7 – Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DRAJES pour l'installation d'un City Park

La commune souhaite installer un City Park c'est à dire un terrain multisport (24 m x 12m) adapté aux souhaits des jeunes. Le lieu reste à définir

Jusqu'au 31/12/2023, Cernay-lès-Reims est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), c'est pourquoi elle peut déposer, avant le 21/01/2022, une demande de subvention auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Elle peut également demander une subvention auprès de la DRAJES Grand Est (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) pour l'installation d'un City Park dans le cadre du plan 5000 terrains de sports

Le coût prévisionnel est de 65000€ hors luminaires. Les subventions peuvent atteindre les 80%.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de la DETR et de la DRAJES.

Informations diverses :

• Signalisation :

des panneaux vont être mis dans le village :interdiction aux – de 3.5T, sens interdit (sauf riverains) route de Bétheny en venant des Didris, zone 30 élargie en venant de Witry les Reims.

Les autorisations sont en cours auprès du département et de la DIR.

Pont de Witry :

Comme la coupure du pont SNCF à l'entrée de Reims en venant de Witry les Reims est fixé au 22/02/22, il est très souhaitable que les panneaux soient posés avant cette date. En effet il peut y avoir des flux qui vont se concentrer sur Cernay-lès-Reims. L'A34 risque de devenir engorgée et

dangereuse

Afin de limiter le nombre de camions dans le village, une action concertée avec la gendarmerie est engagée avec des contrôles le matin entre 7h et 9h et en fin d'après-midi entre 16h et 18h

Une communication sera faite via Facebook et le panneau près de la boulangerie.

- **Feu rouge aux Loreaux :**

La boucle au sol a été détériorée, et elle va être remise dans les prochains jours

La signalisation de ce feu en arrivant de la route de Châlons doit être réalisée (demande faite il y a 6 mois)

- **Lotissement Les Loreaux :**

Le marquage au sol sera effectué dès que les conditions atmosphériques le permettront

A ce jour 40 maisons sont habitées et 20 DAT (Déclaration Achèvement de Travaux) ont été déposées.

- **Statistiques Gendarmerie :**

Diminution de la délinquance -16%

Augmentation des infractions + 22%

Augmentation de la présence des gendarmes dans la commune (2016h) : +16%

- **Dépôts sauvages :**

Une action commune de la Municipalité, de l'Association Foncière et de RTE (Réseau Transport d'Electricité) est prévue afin de dégager tous les déchets qui ont été déposés aux Didris.

- **Salle des Fêtes :**

Les travaux de mise aux normes et de rénovation des sanitaires débutent le lundi 17/01/22

- **Tampons de voirie :**

165 tampons ont été recensés dans notre commune. Certains sont défectueux et il y a urgence pour 27 qui seront réparés au 1^{er} semestre 2022 et 68 au 2^{ème} semestre. Les autres seront revus en 2023.

- **Vidéoprotection :**

Les travaux d'installation ont démarré le lundi 10/01/22 pour une durée de 2 mois

12 caméras sont prévues dont 1 à chaque entrée du village

Une information sera apposée à la bulle de tennis

Il est à préciser que les films sont détruits au bout de 30 jours.

- **Dates des prochains Conseils Municipaux : 24 février, 24 mars, 05 mai, 02 juin**

- **Commission de Finances : 10 mars**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.